

## COMITE DU MASSIF DES ALPES

### **Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables** **Sous-axe II.3 du Programme Opérationnel Interrégional de massif des** **Alpes** **Appel à projets**

Le présent document vise, après avoir rappelé les objectifs de ce sous-axe, à proposer un cadre d'appel à projets permettant sa mise en œuvre.

Le sous-axe II.3 du POIA vise donc à promouvoir l'efficacité énergétique au bénéfice des activités économiques spécifiques à la montagne (hors logements neufs qui ne sont pas éligibles aux financements européens, et hors bois-énergie, qui est traité par ailleurs), et de développer le recours aux énergies renouvelables locales.

Pour mémoire, le POIA retient ainsi les objectifs suivants :

- a)** diffuser les nouveaux outils d'appréhension et de maîtrise des dépenses énergétiques à l'échelle d'un territoire, d'une filière, d'un établissement ou d'une entreprise : « bilan carbone » mis au point par l'ADEME (outil de maîtrise des gaz à effet de serre se référant au protocole de Kyoto) et élaboration de plans d'actions en découlant, certifications et labellisations environnementales, démarches qualité ;
- b)** soutenir le développement du recours aux formes d'énergies renouvelables présentes en montagne (hors bois énergie, pris en compte dans le sous axe II-2 du POIA) ;
- c)** susciter et accompagner des expérimentations dans ces domaines (par exemple sites pilotes où sera optimisée l'utilisation des énergies renouvelables) et favoriser leurs échanges à l'échelle du massif ; contribuer au « transfert technologique » ;
- d)** sensibiliser sur ces questions le public des entreprises et autres acteurs de l'économie montagnarde, ainsi que les « touristes » (déplacements individuels, déplacements collectifs, modes de chauffage, comportement, etc.).

Nous proposons donc de privilégier les projets possédant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La spécificité alpine : elle se lira à travers la prise en compte du fait montagnard et la contribution du projet aux priorités affichées dans le schéma interrégional de massif (SIMA) consultable à l'adresse ci-dessous :  
<https://ariane.datar.gouv.fr/posterestante/XX480T1MEQb>.
- Des projets démonstratifs et capitalisables : la procédure de sélection devra favoriser les projets particulièrement innovants, par leur technologie mais aussi par la mobilisation durable de ressources spécifiques et par leur gouvernance.
- Des projets qui mobilisent des ressources et expertises alpines : le souci de valorisation locale et en circuit-court des ressources est constitutif de la durabilité des projets ; la mobilisation des savoir-faire développés dans le massif français - mais aussi dans d'autres

parties de l'arc alpin - seront également le gage d'une adaptation de l'innovation à nos territoires.

- Des projets d'intérêt interrégional : enfin les projets de dimension interrégionale ou contribuant à un réseau interrégional feront l'objet d'une attention particulière.

Les projets ou parties de projet permettant la revente d'électricité aux grands réseaux de distribution ne seront pas éligibles au présent dispositif.

## **1. Contenu de l'appel à projets :**

### **a. Les porteurs de projets éligibles :**

- Tous les maîtres d'ouvrages publics ou privés à l'exception des particuliers.
- Les projets issus des structures de tourisme associatif ou à vocation sociale feront l'objet d'une attention particulière.

### **b. Thèmes prioritaires :**

Les exigences qui s'imposent relèvent du caractère d'innovation, d'expérimentation ou de transposabilité au sein du massif ; les projets pourront notamment concerner :

- l'utilisation des énergies renouvelables locales à haute altitude,
- la mobilité douce,
- l'utilisation des pentes et de l'exposition,
- les activités économiques en sites isolés,
- les circuits courts ...

Le caractère répliquable du projet revêt une importance particulière, aussi l'évaluation des conditions de sa transposabilité pourra utilement faire partie intégrante du dossier de candidature.

Les projets contribuant aux priorités affichées dans le schéma interrégional de massif seront favorisés

## **2. Organisation administrative et gouvernance de l'appel à projet :**

a. La lisibilité de l'action du massif et la légitimité vis-à-vis de la commission européenne passera par un appel à projet avec un guichet unique. Les dossiers sont à déposer auprès du Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes à l'adresse suivante : 28 rue Saint-Arey / BP 100 / 05 011 GAP Cedex. Ce dernier se chargera de communiquer les dossiers aux différents financeurs ainsi qu'au service instructeur.

b. Un jury d'examen des dossiers sera constitué, composé de différents experts afin de classer les projets sur la base d'une grille d'évaluation multicritères, parmi lesquels figureront la relation du projet avec son environnement, le choix intégré des produits et process intervenant dans sa mise en place, la pérennité des performances environnementales et la prise en compte de la maintenance ...

c. Après instruction conjointe de l'Etat et des Régions, les projets seront présentés au comité de programmation qui décidera de leur classement.

### 3. Exemples relatifs à chacun des objectifs du DOMO

a) *Diffuser les nouveaux outils d'appréhension et de maîtrise des dépenses énergétiques à l'échelle d'un territoire, d'une filière, d'un établissement ou d'une entreprise : « bilan carbone » mis au point par l'ADEME (outil de maîtrise des gaz à effet de serre se référant au protocole de Kyoto) et élaboration de plans d'actions en découlant, certifications et labellisations environnementales, démarches qualité.*

**Filières, établissements, entreprises pressentis** : cf plus haut (spécificité alpine, démonstratifs et capitalisables, caractère interrégional et orientations du schéma de massif), les projets retenus dans le cadre d'un PER seront examinés avec une attention particulière, de même que ceux qui concerneront le fonctionnement hivernal des stations de sports d'hiver.

**Taux de FEDER** : taux maximum permis par le régime cadre qui s'applique (jusqu'à 80% de FEDER lorsque le régime d'encadrement des aides le permet)

**Un montant maximum d'aides par projet pourra être fixé.**

b) *Soutenir le développement du recours aux autres formes d'énergies renouvelables présentes en montagne.*

**Types de projets** : micro et pico centrales hydrauliques dont plus de 80 % de l'électricité produite est consommée localement, dispositifs de stockage de l'électricité produite localement à des fins d'autonomie énergétique dans des territoires et sites isolés, petit éolien, portage et traction animale, pompes à chaleur à partir d'eaux usées, réutilisation d'eaux hydrothermales ou valorisation pour le chauffage des infrastructures touristiques, bâtiments publics, entreprises ..., utilisation des biogaz, recours à la méthanisation/cogénération pour le chauffage d'une station d'épuration, production d'agro-carburants à partir de sous produits agricoles pour les engins agricoles, dispositifs valorisant l'apport solaire passif (séchage, chauffage) ...

Une attention particulière sera portée aux projets combinant différentes formes d'énergies renouvelables entre elles à l'échelle territoriale adaptée à l'enjeu d'un projet, d'une structure, d'une filière ...

**Taux de FEDER** : cf ci-dessus

c) *Susciter et accompagner des expérimentations dans ces domaines (par exemple sites pilotes où sera maximisée l'utilisation des énergies renouvelables) et favoriser leur échange à l'échelle du massif ; contribuer au «transfert technologique».*

Un volet économique pourra utilement compléter l'expérimentation « technique », et notamment l'étude des conditions de mobilisation de l'épargne locale (particuliers, entreprises, collectivités) pour mener des projets locaux d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables (voir la démarche des PNR « centrales villageoises photovoltaïques »), le calcul des conditions et des durées d'amortissement du dispositif, ceci afin d'en faciliter l'application ou l'adaptation et le transfert à d'autres filières ou territoires alpins.

**Assiette éligible** : élaboration et mise en place du protocole expérimental, appareillage spécifique dédié à l'enregistrement des paramètres suivis et autres surcoûts d'investissement directement liés à la mise en place de l'expérimentation, suivis scientifique et technique, compte-rendus d'expérimentation, vulgarisation, diffusion des résultats, accompagnement spécifique des porteurs de projets, mise en réseau à l'échelle du massif.

**Taux de FEDER** : cf ci-dessus

*d) Sensibiliser sur ces questions le public des entreprises et autres acteurs des secteurs de l'économie spécifiques à la montagne, ainsi que les « touristes » (déplacements individuels, déplacements collectifs, modes de chauffage, comportement, etc.)*

Proposer des offres touristiques intégrant la mobilité douce des clients (depuis leur domicile et sur place durant le séjour) : transport des bagages, réduction ou avantages offerts aux clients laissant leur clé de voiture à l'accueil de l'hôtel durant le séjour, etc.

Installation d'interfaces numériques (hall d'hôtel, office de tourisme, piscine municipale, unité de production, ...) sur les consommations énergétiques du bâtiment en fonctionnement, généralisation de l'étiquetage énergétique des bâtiments publics et privés, des services proposés, des menus (pour la restauration) ...

Information et formation des professionnels de la restauration collective (publics et privés) aux questions d'approvisionnement alimentaires en circuit-court : études d'opportunités, plans d'actions, etc.

Campagne d'éco-geste (auprès des professionnels, des personnels administratifs, des touristes), éco-conduite en montagne, choix de consommation et d'approvisionnement régionaux.

Concours de réduction des consommations énergétiques par filière, par type d'acteurs (sur le modèle du « concours des familles à énergie positive »).

**Types de projets** : élaboration et diffusion de support de communication, animation territoriale, formations spécifiques

**Taux de FEDER** : cf ci-dessus